Amqui, le 3 avril 2017

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 3 avril 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire

Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1

M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2

M. Égide Charest, conseiller, district n° 4

M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Sont absent(e)s:

Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3 (absence motivée) M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5 (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière

M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs

M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2017-148 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Paule Lévesque, appuyée par M. Pierre D'Amours, à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-149 ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Égide Charest, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR

N° 2017-150 États financiers et rapport du vérificateur – Exercice financier 2016 – Ville d'Amqui

M. Christian Gendron, représentant du cabinet de comptables professionnels agréés Mallette, dépose les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2016 de la Ville d'Amqui.

Le dépôt de ces documents est accepté sur une proposition de Mme Paule Lévesque, appuyée par M. Pierre D'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-151 États financiers et rapport du vérificateur – Exercice financier 2016 – Assainissement des eaux – Coopérative Agropur

M. Christian Gendron, représentant du cabinet de comptables professionnels agréés Mallette, dépose les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2016 relatif à la participation de la Coopérative Agropur au financement des ouvrages d'assainissement des eaux, tel que déterminé par l'entente industrielle signée le 8 mars 2016 entre la Ville d'Amqui et la Coopérative Agropur.

Le dépôt de ces documents est accepté sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet de la séance

L'objet de cette séance de consultation publique est d'expliquer le contenu du Règlement n° 809-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05, et du Règlement n° 810-17 modifiant le Règlement de lotissement n° 614-05.

N° 2017-152 <u>Ouverture de la séance de consultation publique</u>

L'adoption de l'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Paule Lévesque, à 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du Règlement n° 809-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, présente le Règlement n° 809-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 et donne les explications nécessaires pour faciliter sa compréhension.

Le Règlement n° 809-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 vise à :

- Augmenter de 1 1/2 à 2 le nombre maximal d'étages des bâtiments situés dans les zones 6 R (secteur du chemin au Soleil-d'Or), 4 Ad, 5 R et 5.1 R (secteur du chemin aux Quatre-Vents) et 46 R (secteur de l'extrémité nord de la route de l'Anse-Saint-Jean);
- Ne plus interdire les toits plats ou les toits en mansarde pour les garages privés et les remises dont la superficie est de 20 m² ou plus;
- Diminuer de 3 mètres à 2 mètres la distance minimale entre les bâtiments accessoires et les autres bâtiments;
- Ajouter la classe d'usages Public I à la liste des classes d'usages assujetties aux normes relatives aux autres bâtiments accessoires isolés en association avec un usage commercial extensif, industriel, public, agricole ou d'extraction;

- Ne plus exiger le replantage des arbres abattus sur un terrain non forestier, sous réserve de conserver deux (2) arbres en cours avant de certains terrains;
- Corriger une référence pour un usage spécifiquement permis concernant la zone 320 P.

Présentation du Règlement n° 810-17 modifiant le Règlement de lotissement n° 614-05

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, présente le Règlement n° 810-17 modifiant le Règlement de lotissement n° 614-05 et donne les explications nécessaires pour faciliter sa compréhension.

Le Règlement n° 810-17 modifiant le Règlement de lotissement n° 614-05 vise à retirer la zone 315 lb de la liste des zones devant être desservies par des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Période de questions et commentaires des citoyennes et des citoyens sur les règlements n° 809-17 et 810-17

M. Roland Charest interpelle les élus quant au secteur 4 Ad, soit le secteur où il demeure. Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, lui explique qu'il s'agit simplement de faire passer le nombre maximal d'étages des bâtiments à deux (2) concernant ce secteur. M. Pierre D'Amours, conseiller, ajoute que cette modification est effectuée puisque plusieurs demandes de dérogations mineures ont été reçues à ce propos. L'objectif étant de régulariser la situation.

M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, ajoute qu'il s'agit d'une zone dynamique agricole et explique la formalité de cette modification réglementaire.

N° 2017-153 <u>Levée de la séance de consultation publique</u>

La séance de consultation publique est levée à 20 h 45 sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par Mme Paule Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-154 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017 – <u>ADOPTION</u>

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du

jour de la présente séance.

Les autres questions et commentaires devront être traités à la période générale de questions, à la fin de la séance du conseil.

Les citoyens présents dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE MARS 2017

La greffière dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois mars 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2017-155 <u>Liste des comptes au 3 avril 2017</u>

Il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par M. Égide Charest

d'approuver la liste des comptes au 3 avril 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de neuf-cent-quatorze mille cent-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (914 117,99 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-156 Gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) – Position de la <u>Ville d'Amqui</u>

- Considérant la résolution n° 2016-258 adoptée le 16 mai 2016 par le conseil municipal de la Ville d'Amqui;
- Considérant le contenu des discussions tenues lors de la rencontre du 7 décembre 2016 entre la MRC de La Matapédia et les représentants des municipalités de la MRC;
- Considérant que cette rencontre, bien qu'elle ait permis de mieux comprendre les démarches actuelles, fût l'occasion de questionner l'impact financier ainsi que la pertinence de confier l'exploitation auprès des six (6) intervenants différents;
- Considérant que la Ville d'Amqui ne souhaite pas confier l'exploitation des TPI sur son territoire en ajoutant un nouvel intervenant, mais plutôt en réduisant le nombre;
- Considérant l'article 7.4 de la nouvelle convention de gestion territoriale signée en novembre 2016 entre la MRC de La Matapédia et le ministère des Forest, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui précise que la MRC de La Matapédia doit s'assurer que les exécutants qu'elle retient pour exécuter les travaux sur les TPI détiennent une certification forestière reconnue ou qu'elle confie l'exécution des travaux à des entrepreneurs certifiés;

Considérant qu'historiquement, l'aménagement des lots intras a été cédé aux groupements forestiers, dont la SERV, en 1980, par une convention d'aménagement d'une durée de quinze (15) ans et que ce résultat a été obtenu par un travail acharné des groupements entre les années 1975 et 1980;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui demande à la MRC de La Matapédia, qui possède pleine juridiction quant à la gestion des TPI sur son territoire, de procéder à une analyse financière comparative visant à confier l'entièreté de l'exploitation forestière sur les TPI à un seul intervenant, en l'occurrence la SERV, une organisation matapédienne dont l'expertise est reconnue par le milieu;

que la Ville d'Amqui renouvelle son entente avec la SERV et ce, pour les cinq (5) prochaines années;

qu'une copie de cette résolution soit acheminée à l'ensemble des dixsept (17) autres municipalités de la MRC de La Matapédia ainsi qu'à la SERV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-157 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Dépôt de la programmation révisée – Acceptation

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) » pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville d'Amqui doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque appuyé par M. Normand Boulianne

que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Ville d'Amqui s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

que la Ville d'Amqui approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par ledit ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale confirmée par une lettre reçue du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

que la Ville d'Amqui s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

que la Ville d'Amqui s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

d'autoriser Mme Véronique Bouillon, technicienne à la MRC de La Matapédia, à déposer et à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui la programmation révisée de la Ville d'Amqui à être déposée dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-158 Représentant de la Ville d'Amqui – Conseil d'administration de <u>l'Office municipal d'habitation d'Amqui</u>

Il est proposé par M. Pierre D'Amours appuyé par M. Égide Charest

que M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, soit désigné comme représentant de la Ville d'Amqui au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation d'Amqui pour une période de trois (3) ans, rétroactivement au 18 octobre 2016;

que M. Richard Leclerc, conseiller, soit désigné comme représentant de la Ville d'Amqui au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation d'Amqui pour une période de trois (3) ans, rétroactivement au 11 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-159 <u>Motion de félicitations au Club Lions d'Amqui et à M. Laval Morin</u>

M. Pierre D'Amours, conseiller, propose qu'une motion de félicitations soit adressée au Club Lions d'Amqui pour l'organisation du souper annuel Lions qui s'est tenu le 25 mars dernier, et à M. Laval Morin, président d'honneur lors de cette soirée, à qui on rendait hommage à titre de leader matapédien afin de reconnaître le travail effectué et les divers accomplissements réalisés dans la Vallée de La Matapédia.

N° 2017-160 Demande de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – Projet de numérisation du livre « Vie d'autrefois » – Autorisation de la Ville d'Amqui et désignation des signataires

Considérant que la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), dans le cadre de sa mission de diffusion du patrimoine documentaire québécois, mène présentement un projet majeur de numérisation;

Considérant que la BAnQ est intéressée à numériser, à ses frais, le document « Vie d'autrefois » sur lequel la Ville d'Amqui a des droits d'auteur;

Considérant qu'une fois numérisée, l'œuvre sera accessible via la collection numérique de BAnQ (www.banq.ca);

Considérant que tous les documents numérisés sur le site de BAnQ sont soumis à la politique sur le droit d'auteur de BAnQ;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par Mme Paule Lévesque

que la Ville d'Amqui autorise la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) à numériser, à ses frais, l'œuvre « Vie d'autrefois » sur lequel la Ville d'Amqui a des droits d'auteur;

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-161

Règlement n° 811-17 décrétant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ pour des honoraires professionnels relatifs aux travaux municipaux des réseaux d'aqueduc et d'égouts – Avis de motion

M. Égide Charest, conseiller, donne un avis de motion à l'effet que, lors d'une prochaine séance, un règlement portant le n° 811-17 décrétant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ pour des honoraires professionnels relatifs aux travaux municipaux de mise à niveau des réseaux d'aqueduc et d'égouts sera présenté pour adoption.

N° 2017-162

Règlement n° 812-17 modifiant le Règlement n° 755-14 relatif à la tarification pour les activités, biens et services municipaux – <u>Avis de motion</u>

M. Normand Boulianne, conseiller, donne un avis de motion à l'effet que, lors d'une prochaine séance, un règlement portant le n° 812-17 modifiant le *Règlement n° 755-14 relatif à la tarification pour les activités, biens et services municipaux* sera présenté pour adoption.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2017-163

Convention de partenariat avec le cégep de Matane – Département d'aménagement et d'urbanisme – Désignation des signataires

Il est proposé par M. Pierre D'Amours appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter l'entente de partenariat entre le département d'aménagement et d'urbanisme du cégep de Matane et la Ville d'Amqui et d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2017-164

Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Surveillance des travaux de réfection des rangs St-Paul, St-Guillaume et St-Joseph

Considérant que des travaux de réfection des rangs St-Paul, St-Guillaume et St-Joseph auront lieu au cours de la période estivale 2017;

Considérant que d'autres municipalités avoisinantes procéderont à des travaux de réfection de leur route rurale au cours de la période estivale 2017;

Considérant que le Service de génie de la MRC de La Matapédia s'assure de coordonner le contrôle des matériaux par un laboratoire externe concernant l'ensemble des travaux à réaliser dans les diverses municipalités;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Normand Boulianne

de confier un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia pour la surveillance des travaux relatifs à la réfection des rangs St-Paul, St-Guillaume et St-Joseph;

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia pour procéder à un appel d'offres regroupé concernant le contrôle des matériaux par un laboratoire externe en lien avec les travaux à effectuer dans les rangs St-Paul, St-Guillaume et St-Joseph et que le coût relatif à ce contrôle des matériaux soit partagé au prorata du temps passé pour l'analyse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-165

Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Inscription au programme de réhabilitation du réseau routier local

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Paule Lévesque

de confier un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à l'inscription au programme de réhabilitation du réseau routier local (PRRRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-166 Programme de réhabilitation du réseau routier local, volets AIRRL et PIIRL – Demandes d'aide financière

Considérant que le programme de réhabilitation du réseau routier local (PRRL) comprend plusieurs volets;

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance des modalités d'application des volets « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) » et « Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) »;

Considérant que la Ville d'Amqui désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'amélioration du réseau routier local;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Pierre D'Amours

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer l'engagement de la Ville d'Amqui à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet AIRRL;

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer l'engagement de la Ville d'Amqui à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet PIIRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-167 Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Inspection télévisée de conduites d'égouts – Lancement de l'appel d'offres

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Paule Lévesque

de confier un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à l'inspection télévisée de conduites d'égouts sur une longueur de 3,7 kilomètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-168 Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Préparation des appels d'offres professionnels – Relocalisation du surpresseur avec raccordement au réseau d'aqueduc et

détournement du réseau d'égouts

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Pierre D'Amours

de confier un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia visant à faire la préparation des appels d'offres professionnels pour la relocalisation du surpresseur avec raccordement au réseau d'aqueduc et le détournement du réseau d'égouts de l'hôpital d'Amqui vers la station SP2.

N° 2017-169

Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Préparation des appels d'offres professionnels – Mise à jour et actualisation de l'étude de conception d'équipements d'assainissement

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Normand Boulianne

de confier un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la préparation des appels d'offres professionnels pour la mise à jour et l'actualisation de l'étude déposée en 2009 par la firme BPR quant à la conception d'équipements d'assainissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-170

Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Vidange des boues aux étangs 1 et 4 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter la soumission de la firme Campor Environnement inc. pour la vidange des boues aux étangs 1 et 4, au montant de 24 910,44 \$, taxes incluses, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2017

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2017 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-171

Demande d'autorisation à la CPTAQ – Projet de dépôt à neige – Lots 3 413 407 et 3 413 735 du Cadastre du Québec – Modification de la <u>résolution n° 2017-079</u>

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté la résolution n° 2017-079 lors de la séance ordinaire du 20 février 2017;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une lettre de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) le 28 mars 2017 indiquant que la résolution n° 2017-079 ne fait pas référence aux espaces disponibles hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande de Les Entreprises D. Lebrun inc. pour la création d'un dépôt à neige;

Considérant qu'après vérification par le Service d'urbanisme de la Ville d'Amqui, les zones identifiées au plan de zonage n° S.A.07047-52.1-2005 permettant l'usage d'un dépôt à

neige à l'extérieur de la zone agricole sont déjà occupées par d'autres utilisateurs;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque appuyé par M. Normand Boulianne

que la résolution n° 2017-079 soit complétée par l'ajout de la présente résolution qui mentionne qu'après vérification par le Service d'urbanisme de la Ville d'Amqui, les zones identifiées au plan de zonage n° S.A.07047-52.1-2005 permettant l'usage d'un dépôt à neige à l'extérieur de la zone agricole sont déjà occupées par d'autres utilisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-172 Demande de l'Office municipal d'habitation d'Amqui – Modification du Règlement de zonage n° 613-05 – Lot 3 166 168 du Cadastre du Québec, propriété située au 50, rue Ludger-Leblanc Nord

- Considérant que l'Office municipal d'habitation d'Amqui (OMH) demande à la Ville d'Amqui la possibilité de modifier le *Règlement de zonage n° 613-05*;
- Considérant que la présente demande vise à permettre un centre récréatif ouvert à la population au sous-sol d'un immeuble d'habitation multifamiliale de vingt (20) logements;
- Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont conscients de l'importance au niveau social d'un projet tel que proposé par l'OMH;
- Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme se questionnent sur l'emplacement, la compatibilité des usages, le stationnement et les enseignes permettant de localiser le bâtiment;
- Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme se disent non favorables à proposer des modifications au Règlement de zonage n° 613-05 afin de permettre un centre récréatif à l'intérieur d'un immeuble d'habitation;
- Considérant que les élus municipaux ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, mais qu'ils considèrent que le projet est une belle opportunité pour le maillage entre les familles et l'interaction sociale;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser la demande de modification au *Règlement de zonage* n° 613-05 qui a pour but de permettre un centre récréatif à l'intérieur d'un immeuble d'habitation de vingt (20) logements, situé au 50, rue Ludger-Leblanc Nord.

N° 2017-173 Demande de Mécano Mobile RL inc. – Modification du Règlement de zonage n° 613-05 – Lot 3 164 186 du Cadastre du Québec, propriété située au 0, chemin du Golf

Considérant que l'entreprise Mécano Mobile RL inc. demande à la Ville d'Amqui la possibilité de modifier le *Règlement de zonage* n° 613-05:

Considérant que la présente demande vise à permettre l'utilisation du lot 3 164 186 à des fins commerciales, soit pour la construction d'un chemin d'accès permettant aux usagers du commerce de circuler par le chemin du Golf;

Considérant que le terrain concerné n'est pas desservi par l'aqueduc et l'égout de la Ville d'Amqui;

Considérant que le croquis déposé par le demandeur démontre que les véhicules lourds qui emprunteraient cet accès devraient automatiquement se diriger vers la route 132 et non vers le chemin du Golf;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soulevé leur appréhension concernant la possibilité d'utilisation du terrain à des fins d'entreposage et concernant le bruit de la circulation qui pourrait incommoder le voisinage;

Considérant qu'advenant une modification à la règlementation municipale, les membres du comité souhaitent que celle-ci soit rédigée dans le but de contrôler l'entreposage et le bruit;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la demande de modification au *Règlement de zonage* n° 613-05 adressée par l'entreprise Mécano Mobile RL inc. qui vise l'utilisation d'un terrain situé à l'intérieur de la zone 146 Ha pour la construction d'un chemin donnant accès à l'entreprise par le chemin du Golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-174 Règlement n° 809-17 modifiant le Règlement n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage de manière à y apporter divers ajustements;

- Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours appuyé par M. Normand Boulianne

de soumettre le second projet de Règlement n° 809-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement;

que le second projet de Règlement n° 809-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-175 Règlement n° 810-17 modifiant le Règlement de lotissement n° 614-05 – Adoption du second projet de règlement

- Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
- Considérant que le règlement de lotissement de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
- Considérant que le conseil désire modifier son règlement de lotissement de manière à retirer la zone 315 lb de la liste des zones desservies par des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours appuyé par M. Normand Boulianne

de soumettre le second projet de Règlement n° 810-17 modifiant le Règlement de lotissement n° 614-05 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement;

que le second projet de Règlement n° 810-17 modifiant le Règlement de lotissement n° 614-05 est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 2017-176 Demandes d'aide financière pour la reconstruction de la passerelle J.-Napoléon-Pérusse – Désignation du signataire

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Paule Lévesque

d'autoriser M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui les documents relatifs à la demande d'aide financière pour la reconstruction de la passerelle J.-Napoléon-Pérusse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

N° 2017-177

Véloroute Desjardins – Tronçon matapédien de la Route verte – Travaux d'entretien du parcours sur le territoire de la Ville d'Amqui – Autorisation

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer des travaux d'entretien sur le parcours de la Véloroute Desjardins, tronçon sur le territoire de la Ville d'Amqui, aux endroits suivants, suivant l'acceptation du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142 :

- Parc Marcel-Brochu
- Chemin du Pont-Couvert
- Rang Saint-Jean-Baptiste
- Rue Desbiens
- Parc Pierre-et-Maurice-Gagné
- Rue Proulx
- Parc Marcel-Rioux
- Ancien terrain de Lopjy inc.
- Rue des Forges

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2017-178 Motion de félicitations au Club de patinage artistique Mira-Belle

M. Égide Charest, conseiller, propose qu'une motion de félicitations soit adressée au Club de patinage artistique Mira-Belle pour la présentation du spectacle annuel tenu le 2 avril dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES <u>ET DES CITOYENS</u>

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. René Lamarre interpelle les élus quant à la problématique de la traverse pour piétons située sur l'avenue Gaétan-Archambault. Il propose qu'une enseigne lumineuse soit installée dans la montée de l'avenue Gaétan-Archambault pour annoncer la traverse.

N° 2017-179 LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 42 sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par Mme Paule Lévesque.

ne Dupont, avocate